

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT, s'agissant de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la Commune de procéder à des travaux de mise en conformité des ERP : Ecole maternelle Les Copains, Ecole primaire Henri Pourrat, Cinéma-Médiathèque

Vu les avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 26 mai 2026, et le 15 juin 2026 au terme de la consultation d'entreprises engagée,

Vu la décision du Maire en date du 29 juin 2026,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°3 – PLATERIE PEINTURE SIGNALÉTIQUE : Marché attribué à l'**ENTREPRISE GS CONSTRUCTION**
Pour un montant total de **13 822.70 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à AMBERT, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260720-DEC2607046-AU
Reçu le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026